

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le trente mai à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2013.

<u>Présents</u> : Mmes B. GEORGE	D. BONNEFOY G. JAMMERS	N. BOUSSION J. RIVIERE	I. FILOCHE F. UJHAZI
Mrs S. MASSON	P.-H. THEVENOZ Y. PERU	C. BEROUJON G. REIX	H. DE MONCEAU G. SOCQUET

Absent(s) : R. BARON - V. CAYRON - F. MEGEVAND

Absent(s) excusé(s) :

R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (25.04.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GNEVOIS

D.34.2013

Composition du futur Conseil communautaire

Monsieur le maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 prévoit une modification de la composition des conseils communautaires à compter de mars 2014.

Pour la Communauté de communes du Genevois, qui comprend 35 635 habitants (population municipale), le nombre de sièges est fixé à 34. Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 8 communes ne disposent pas de siège. Compte-tenu du paragraphe IV, alinéa 2, ces dernières obtiennent chacune 1 siège, ce qui porte à 42 le nombre total de sièges avec la répartition suivante :

.../...

	Population	%	Nombre de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	2	4,76
BEAUMONT	2 125	5,96	2	4,76
BOSSEY	736	2,07	1	2,38
CHENEX	616	1,73	1	2,38
CHEVRIER	411	1,15	1	2,38
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	9,52
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	2,38
FEIGERES	1 492	4,19	1	2,38
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	1	2,38
NEYDENS	1 513	4,25	1	2,38
PRESILLY	681	1,91	1	2,38
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	35,71
SAVIGNY	736	2,07	1	2,38
VALLEIRY	3 195	8,97	4	9,52
VERS	702	1,97	1	2,38
VIRY	3 525	9,89	4	9,52
VULBENS	966	2,71	1	2,38
Total	35 635	100	42	100

La Communauté de communes du Genevois compte aujourd’hui 68 sièges.

L’article 1^{er} de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 autorise les conseils municipaux, sous réserve d’un accord amiable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, à répartir 25 % maximum de sièges supplémentaires. Ce qui porterait le nombre de sièges du futur conseil communautaire à 52.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu’un débat a été proposé lors du dernier conseil communautaire sur cette question. Deux propositions de répartition ont été soumises :

La proposition A :

	Population	%	Nombre de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	3	5,77
BEAUMONT	2 125	5,96	3	5,77
BOSSEY	736	2,07	2	3,85
CHENEX	616	1,73	1	1,92
CHEVRIER	411	1,15	1	1,92
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	7,69
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	1,92
FEIGERES	1 492	4,19	2	3,85
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	2	3,85
NEYDENS	1 513	4,25	2	3,85
PRESILLY	681	1,91	2	3,85
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	28,85
SAVIGNY	736	2,07	2	3,85
VALLEIRY	3 195	8,97	4	7,69
VERS	702	1,97	2	3,85
VIRY	3 525	9,89	4	7,69
VULBENS	966	2,71	2	3,85
Total	35 635	100	52	100

Il précise que, dans cette proposition, trois communes ne disposeront que d'un seul délégué. Un débat a eu lieu sur la place des suppléants. Le conseil communautaire a donc émis le vœu que le futur règlement intérieur de la Communauté de communes donne toute la place que la loi autorise aux suppléants des 3 communes de Chênex, Chevrier et Dingy-en-Vuache.

La proposition B :

La répartition se base sur les 2 principes suivants :

- chaque commune et toutes les communes disposent à priori de deux délégués, considérant que, globalement, le territoire et la population de chaque commune correspondent en moyenne à 1.000 habitants,
- le nombre de sièges restant est ensuite réparti par tranche de 1.000 habitants.

Ce qui donne la répartition suivante :

	Population	Attribution de base pour 1 000 habitants	Population restante	Attribution complémentaire par tranche de 1000 habitants	Nb total de délégués	%
Archamps	2 079	2	1 079	1	3	5,77%
Beaumont	2 125	2	1 125	1	3	5,77%
Bossey	736	2	0	0	2	3,85%
Chenex	616	2	0	0	2	3,85%
Chevrier	411	2	0	0	2	3,85%
Collonges/Salève	3 667	2	2.667	2	4	7,69%
Dingy	644	2	0	0	2	3,85%
Feigères	1 492	2	492	0	2	3,85%
Jonzier	711	2	0	0	2	3,85%
Neydens	1 513	2	513	0	2	3,85%
Présilly	681	2	0	0	2	3,85%
St Julien	11 836	2	10.836	10	12	23,08%
Savigny	736	2	0	0	2	3,85%
Valleiry	3 195	2	2195	2	4	7,69%
Vers	702	2	0	0	2	3,85%
Viry	3 525	2	2525	2	4	7,69%
Vulbens	966	2	0	0	2	3,85%
	35 635	34		18	52	100,00%

Suite au débat à la C.C.G., un vote par commune a permis de dégager une majorité qualifiée pour la proposition A.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'augmenter de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT (soit 42 pour la Communauté de communes du Genevois), ce qui porte à 52 le nombre de sièges et de délibérer sur la répartition à retenir.

Après avoir largement échangé sur les différentes propositions et constaté que quelque soit le choix le nombre de délégués de la commune sera de quatre, le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT (soit 42 pour la Communauté de communes du Genevois), ce qui porte à 52 le nombre de sièges ;
- DONNE son accord pour une répartition des sièges par commune selon la proposition A ci-dessous (8 voix pour la proposition A (P.-H. THEVENOZ, D. BONNEFOY, N. BOUSSION, I. FILOCHE, G. JAMMERS, Y. PERU, G. REIX et G. SOCQUET) et 7 voix pour la proposition B (C. BEROUJON, H. DE MONCEAU, B. GEORGES, S. MASSON, J. RIVIERE, F. UJHAZI et R. VICAT)) :

	Population	%	Nombre de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	2	4,76
BEAUMONT	2 125	5,96	2	4,76
BOSSEY	736	2,07	1	2,38
CHENEX	616	1,73	1	2,38
CHEVRIER	411	1,15	1	2,38
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	9,52
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	2,38
FEIGERES	1 492	4,19	1	2,38
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	1	2,38
NEYDENS	1 513	4,25	1	2,38
PRESILLY	681	1,91	1	2,38
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	35,71
SAVIGNY	736	2,07	1	2,38
VALLEIRY	3 195	8,97	4	9,52
VERS	702	1,97	1	2,38
VIRY	3 525	9,89	4	9,52
VULBENS	966	2,71	1	2,38
Total	35 635	100	42	100

TRAVAUX

D.35.2013

Programme 2013 du SYANE **Diagnostic technique énergétique et photométrique** **sur le réseau d'éclairage public**

Monsieur le maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'opération Diagnostic technique, énergétique et photométrique sur le réseau EP communal :

d'un montant global estimé à : 40.777,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 30.548,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 1.223,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant ci-après et délibéré :

.../...

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 40.777,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 30.548,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 1.223,00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) du diagnostic, soit sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 18.329,00 €.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Opération diagnostic sur le réseau EP		Participation SYANE		Participation commune	
Nature	Montant T.T.C.	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic technique énergétique et photométrique	40.777 €	30 %	10.229 €	70 %	30.548 € (dont T.V.A. globale 6.683 €)
Frais généraux à la charge de la commune : 1.223 €					

Rénovation de l'église

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors de l'enlèvement du clocher un problème de solidité de la structure porteuse a été mis en évidence.

L'architecte a demandé un avis technique à l'ingénieur béton/structure pour la repose du clocher en toute sécurité. Il s'avère nécessaire de renforcer avec 3 chaînages et 8 poteaux en béton armé le ceinturage du clocher.

Le nouvel encombrement lié au renforcement béton réduira le vide intérieur et le beffroi doit de ce fait être modifié ; les 2 cloches devront être installées l'une sur l'autre au lieu de l'une à côté de l'autre. Le coût de cette modification par l'entreprise Paccard SA est de 3.658 € H.T.

Par ailleurs, la mise en place de 4 patins anti vibrations installés sur les poutres maîtresses destinés à amortir les chocs lorsque les cloches sonnent est préconisée afin de limiter les vibrations dans la maçonnerie. Le coût est de 2.450,70 € H.T.

Les deux devis ont été validés. Le devis relatif au renforcement de la structure béton est attendu.

D.36.2013

TARIFS FOIRE DE LA SAINTE-BARBE 2013

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition visant à modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour la Foire de la Sainte-Barbe 2013 qui se tiendra les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2013.

La proposition du comité d'organisation est la suivante :

Type	Unités	Prix 2012	Proposition 2013
Commerçants dans les rues et places			
Réservation avant le 31.07 de l'année	ml	18 €	18 €
Réservation entre le 01.08 et le 05.10.2013	ml	23 €	23 €
Jour de la manifestation	ml	35 €	35 €
Forains place du marché			
Petits manèges	ml	18 €	18 €
Grands manèges	ml	18 €	23 €
Caravane (première)	nuit	0 €	100 €
Caravane (deuxième)	nuit	0 €	200 €
Salons Espace omnisports du Salève (vins – produits du terroir – petits créateurs)			
Stand salon des vins	unité	350 €	400 €
Stand produits régionaux	unité	200 €	200 €
Stand petits créateurs (2 ml)	unité	50 €	50 €

Pour les commerçants abonnés au marché dominical, le prix au ml est de 12 € jusqu'au 31 juillet et de 23 € au-delà de cette date.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la modification des tarifs ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2013.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

N° de la décision	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.09.2013	02.05.2013	F	Achat d'un tracteur	3	3	AGRI SERVICE EQUIPEMENT	40 066,00 €
M.10.2013	03.05.2013	T	Entretien des terrains de football	3	3	COSEEC France	7 211,88 €

.../...

Démission de Madame Isabelle FILOCHE

Monsieur le maire indique que Madame Isabelle FILOCHE lui a demandé une prise de parole en fin de séance pour une communication au Conseil municipal.

Elle informe l'assemblée de sa décision de mettre un terme à son mandat de conseiller municipal et d'adjoint au maire en raison d'un « constat de désaccord sur la ligne politique et l'absence de vision partagée sur les projets stratégiques ».

Le Maire et le Conseil municipal lui font part de leurs regrets de cette décision et la remercient pour le travail effectué durant le mandat.

La démission prend effet à l'issue de la séance.